

Directive : Appui à l'accueil de chercheuses et chercheurs internationaux pour des activités de recherche

Contexte:

La Faculté des sciences souhaite encourager l'Accueil de chercheuses et de chercheurs internationaux afin de développer ou de consolider des collaborations en recherche. Cet appui prend la forme d'un remboursement total ou partiel des frais de déplacement et d'hébergement de la personne invitée.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, la demande doit satisfaire aux conditions suivantes.

La chercheuse visiteuse, le chercheur visiteur doit :

- Être affilié à une institution de recherche internationale, telle qu'un institut, un centre ou une université ;
- Détenir le titre de professeure, professeur ou de chercheuse, chercheur ;
- Venir contribuer à des activités de recherche pertinentes avec la professeure ou le professeur responsable, tel que des travaux de recherche, la préparation d'une demande de subvention, la rédaction d'une publication scientifique, ou tout autre tâche reliée à des travaux de recherche.

Bien qu'appréciée, la participation à un colloque ou à une soutenance de thèse ne constitue pas, à elle seule, un motif suffisant pour l'octroi de l'appui.

La professeure, le professeur responsable doit :

- Être professeure régulière ou professeur régulier rattaché à un département de la Faculté des sciences ;
- S'engager à assumer tout dépassement éventuel des frais de déplacement et d'hébergement ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au remboursement des dépenses.

Montant

La contribution de la Faculté des sciences prend la forme d'un remboursement total ou partiel des frais admissibles de déplacement et d'hébergement, par exemple les billets d'avion, les frais de taxi ou les frais d'hôtel, jusqu'à concurrence de 2 000 \$. Les montants accordés peuvent varier d'une année à l'autre selon les fonds disponibles.

Dépôt et évaluation

Les demandes d'appui peuvent être soumises en continu auprès du Vice-décanat à la recherche, au moyen du formulaire en ligne prévu à cet effet. Elles sont examinées par le Comité exécutif de la Faculté des sciences, et la décision est transmise par courriel à la professeure ou au professeur responsable.

Les appuis sont accordés jusqu'à épuisement des fonds disponibles de l'année financière, soit du 1er mai au 30 avril. L'accueil doit avoir lieu au cours de cette même période.

Il est possible d'obtenir une validation préalable du dossier (sans engagement financier) par l'équipe du vice-décanat à la recherche, au moyen du même formulaire en ligne.

Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants:

- La provenance internationale de la chercheuse ou du chercheur invité ;
- La pertinence et l'importance de sa contribution aux activités de recherche menées à la Faculté des sciences ;
- La nature de la collaboration, une priorité étant accordée aux initiatives visant le démarrage d'une nouvelle collaboration de recherche ;
- L'historique de financement, une priorité étant accordée aux professeures et professeurs qui n'ont pas encore bénéficié de cet appui pendant l'année financière en cours.